

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
du 30/06/2023

Séance du 30 juin 2023

Membres en exercice :
22

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à 9 h 30 en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis à la Salle des Fêtes de SAINT CHERON sur convocation qui leur a été adressée par voie électronique le 22 juin 2023 par Daniel FONTAINE Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, les membres du Comité Syndical d'ADEVA Pays Vitryat.

Sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Membres présents : Murielle ARMANETTI, Jean-Pierre BOUQUET, Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Christian GONTHIER, Caroline ISSENHUTH, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Pascal TRAMONTANA, Sylvian VALOTA, Viviane WIRBEL

Présents non votant : François GSELL

Membres représentés : Sylvain LANFROY par Daniel FONTAINE

Excusés : Cédric CHEVALIER, Charles DE COURSON, Jacky DESBROSSE, Djilali GUERZA_Sous-Préfet, Claude GUICHON, Brigitte HANSE, Dominique HAUTEM, Mickael JACQUEMIN, Olivier MALOU, Sébastien MIRGODIN, Daniel STOLL, Patrice TRIMBALET

Absents : Bernard AUBRY, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Florence LOISELET

Assistent : Catherine Lambert, Mélanie LEPOLARD, Perrine MIRAN, Thomas NEFFAH

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROYER

Le Président Daniel FONTAINE ouvre la séance et adresse ses remerciements à Mme SIMONNET, maire de la commune de SAINT CHERON et à son Conseil Municipal pour le prêt gracieux et l'installation de la salle permettant de tenir cette réunion de comité syndical.

Le Président FONTAINE passe la parole à Mme SIMONNET qui, également membre du Comité Syndical, a tenu à lire un mot de bienvenue par lequel elle présente aux élus sa commune (en annexe).

1. APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2023

✓ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu modifié de la réunion du comité syndical du 31/03/2023.

2. LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 30 06 2023» page 5)

Le Président Daniel FONTAINE passe la parole à Thomas NEFFAH, directeur d'ADEVA, qui lui-même excuse Laetitia de MIANVILLE, chargée de Mission Circuite de Proximité qui est retenue au bureau pour finaliser les dernières demandes d'autorisation de tournage de la vidéo promotionnelle du Pays Vitryat.

Thomas NEFFAH présente un point d'avancement du travail réalisé dans le cadre de la réalisation d'un annuaire des producteurs locaux :

- 56 producteurs en vente directe identifiés et contactés
- Actuellement 1/3 de retours (autorisations)

- Annuaire à finaliser cet été pour une diffusion à la rentrée de septembre

Il est précisé sur cet annuaire sortira sous format papier et sera également consultable sur le site Internet d'ADEVA.

✓ **Le Comité Syndical constate l'avancement du travail engagé sur cette thématique qui demande néanmoins encore du délai pour parvenir à sa finalisation.**

3. GAI AH : ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS EN COURS

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 30 06 2023» pages 6 à 8)

Ce point de l'ordre concernant également les missions de Laetitia de Mianville, le Président FONTAINE laisse la parole à Thomas NEFFAH qui présente un point d'actualité concernant cette thématique :

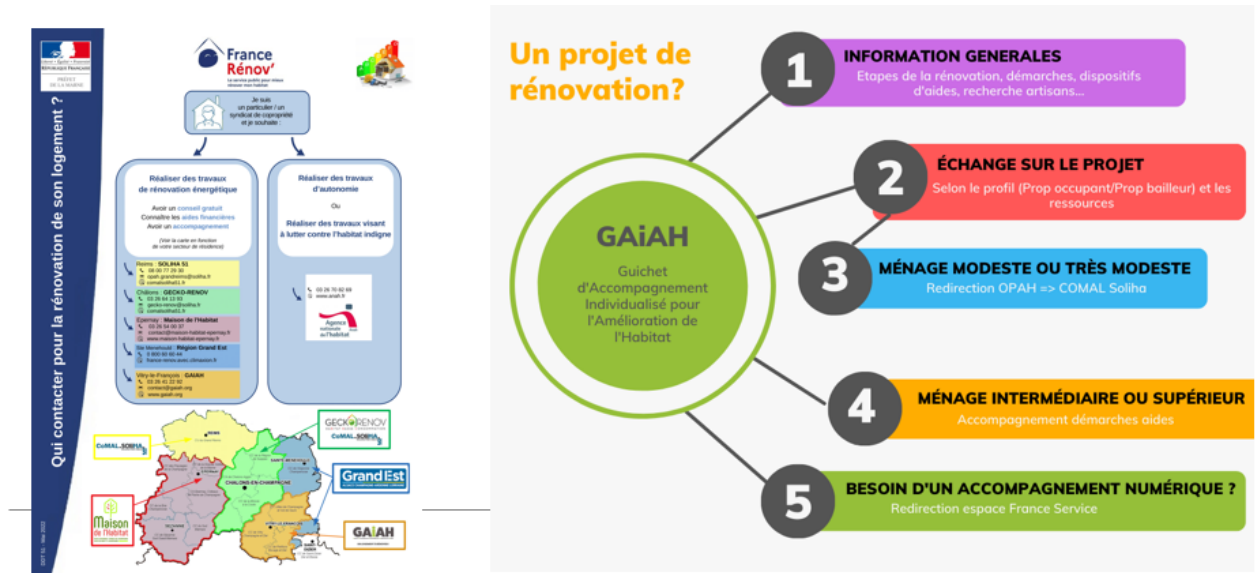
- Il informe les élus de l'arrivée de Issa DIOUF (CCVCD), Chargé de mission GAiAH, depuis le 1^{er} juin 2023. Une phase de tuilage est prévue avec Laetitia de Mianville.

- Une réunion SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) s'est déroulée le 23 Juin dernier à laquelle ADEVA a participé en présence de la Région Grand Est, la DDT et des Communauté des Communes. Il a été évoqué :

- la prolongation d'un an du programme SARE actuel à l'identique pour 2024, ce qui pérennise le poste de la Chargée de Mission pour cette durée,
- la mobilisation des 3 communautés de communes autour de GAiAH et la relance d'une communication commune afin d'expliquer les dispositifs existants en respectant les zones d'intervention de chacun

Le Président Daniel FONTAINE fait remarquer que l'activité du COMAL-SOLIHA (fonctionnement privé) se chevauche avec les missions de GAI AH

- les enjeux 2023 : la priorité est de réaliser une plaquette informative sur le « parcours » du particulier et les « acteurs » du monde de la rénovation afin que la plateforme GAI AH soit bien répertoriée et reconnue comme guiche de 1er accueil sur le Pays Vitryat



✓ **Le Comité Syndical est entièrement favorable à cet objectif de communication afin de renforcer la visibilité du dispositif GAI AH sur le Pays Vitryat.**

4. LEADER 2023-2027

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 30 06 2023» pages 9 à 10)

Afin de poursuivre le travail mené conjointement avec La REGION dans le cadre du conventionnement pour le programme Leader 2023-2027, il est nécessaire que le Comité Syndical statue sur :

- le portage du GAL et la signature de la convention AGR/GAL Leader 2023-2027 qui devrait intervenir fin Août 2023
- la désignation des représentants du Syndicat Mixte ADEVA au sein du Comité de Programmation du GAL Pays Vitryat qui devrait commencer ses travaux en septembre 2023.

2 délibérations sont proposées au vote du Comité Syndical.

Le Président expose :

☞ PORTAGE DU GAL ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AGR/GAL LEADER 2023-2027 - DE 2023_015

La Commission Permanente de la Région Grand Est du 24 mars 2023 a retenu la candidature LEADER 2023-2027 portée par le Syndicat Mixte ADEVA, pour une enveloppe de crédits FEADER de 1 079 044 € destinée à soutenir les projets du territoire ainsi que l'ingénierie dédiée à l'animation et au fonctionnement du GAL Pays Vitryat.

Afin de formaliser cette démarche, la signature de la convention « relative à la mise en oeuvre de LEADER (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 », entre la Région Grand Est et le Syndicat Mixte ADEVA, doit intervenir au plus tard le 31 août 2023 (délai réglementaire).

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE)n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 et ses versions ultérieures ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 24 mars 2023 validant la sélection des GAL LEADER 2023-27 au titre du Programme FEADER Grand Est 2023-27 ;

Vu la notification de la décision de la sélection du Président de la Région Grand Est en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 portant création du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat « APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT ET SOUTIEN PRÉPARATOIRE - DE_2021_023 » ;

Vu la délibération du 29 mars 2022 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat « SOUTIEN PRÉPARATOIRE A LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027 - DE_2022_006 » ;

Vu la délibération DE_2022_014_01 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat validant la CANDIDATURE LEADER 2023-2027 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche LEADER pour favoriser le développement local porté par les acteurs du territoire et renforcer le partenariat public- privé,

Il est proposé au Comité Syndical,

- D'instituer le GAL Pays Vitryat pour la programmation LEADER 2023-2027 et d'accepter d'en assurer le portage juridique et financier en tant que structure porteuse
- Autorise le Président du Syndicat Mixte à signer la Convention AGR/GAL relative à la mise en oeuvre de LEADER 2023-2027 pour le GAL Pays Vitryat (modèle de convention AGR/GAL LEADER 2023-27 en annexe, sous réserve de validation par la Commission Permanente de la Région Grand Est du 7 juillet 2023)
- Donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- **D'instituer le GAL Pays Vitryat pour la programmation LEADER 2023-2027 et d'accepter d'en assurer le portage juridique et financier en tant que structure porteuse**

- Autorise le Président du Syndicat Mixte à signer la Convention AGR/GAL relative à la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 pour le GAL Pays Vitryat (modèle de convention AGR/GAL LEADER 2023-27 en annexe, sous réserve de validation par la Commission Permanente de la Région Grand Est du 7 juillet 2023)
- Donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

☞ DESIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT MIXTE ADEVA, 1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT AU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 - DE 2023_016

Le Pays Vitryat a été retenu par la Région Grand Est en réponse à l'appel à projet LEADER 2023-2027. ADEVA portera ce programme et gèrera l'enveloppe d'1 079 044 € attribués pour mettre en œuvre la stratégie : « Pour un Pays Vitryat plus connu et reconnu pour son cadre et sa qualité de vie ».

Ce programme européen est élaboré autour d'un principe fondamental de mise en œuvre ascendante. En effet, les acteurs du territoire ainsi que les chambres consulaires ont été intégrés à la concertation pour l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions. Ils le seront aussi lors de l'attribution des subventions aux porteurs de projet en siégeant au Comité de programmation. Cet organe décisionnel est composé de membres privés représentant au mieux les activités et l'économie du territoire Vitryat et de membres publics.

Le syndicat doit entériner la représentativité d'ADEVA, structure porteuse du GAL Pays Vitryat au sein de son Comité de programmation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 24 mars 2023 validant la sélection des GAL LEADER 2023-27 au titre du Programme FEADER Grand Est 2023-27 ;

Vu la notification de la décision de la sélection du Président de la Région Grand Est en date du 27 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au comité de programmation du GAL Pays Vitryat, collège public

Il est proposé au Comité Syndical :

- De désigner respectivement le Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, Monsieur Daniel FONTAINE en tant que représentant titulaire d'ADEVA et le Directeur du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, Monsieur Thomas NEFFAH, en tant que représentant suppléant d'ADEVA, au sein du collège public du Comité de Programmation LEADER 2023-2027 du GAL Pays Vitryat
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- **De désigner respectivement le Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, Monsieur Daniel FONTAINE en tant que représentant titulaire d'ADEVA et le Directeur du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, Monsieur Thomas NEFFAH, en tant que représentant suppléant d'ADEVA, au sein du collège public du Comité de Programmation LEADER 2023-2027 du GAL Pays Vitryat**
- **De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

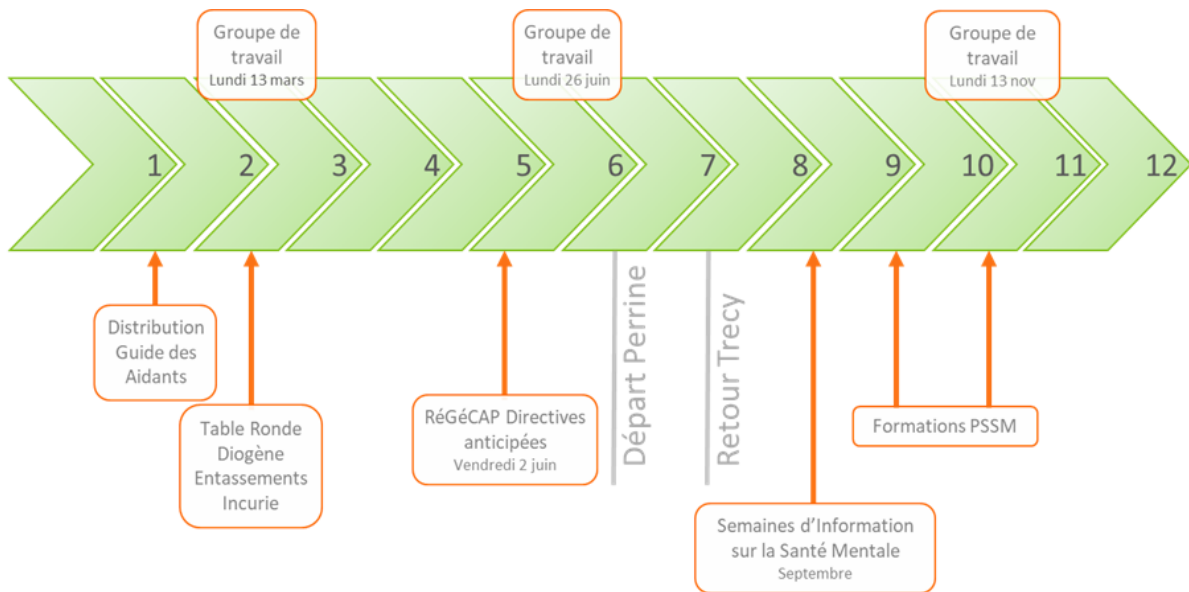
5. ECONOMIE - EMPLOI : GUICHET 1ER ACCUEIL

Un état des lieux est réalisé par Perrine MIRA, chargée de mission. A date du Comité Syndical, une vingtaine de projets de créateurs d'entreprises ont été accompagnés donc la moitié sur la CCVCD.

Concernant les projets accompagnés, nous sommes dans la moyenne des années précédentes mais ce chiffre est inférieur à la période avant Covid. Il apparaît donc nécessaire de renforcer le lien avec les prescripteurs de l'emploi principaux pourvoyeurs de futurs créateurs d'entreprise et des nouveaux partenaires (Germinal).

6. SERVICES A LA POPULATION

- GT Maintien à domicile : Planning 2023



- Santé et perspectives 2024 :

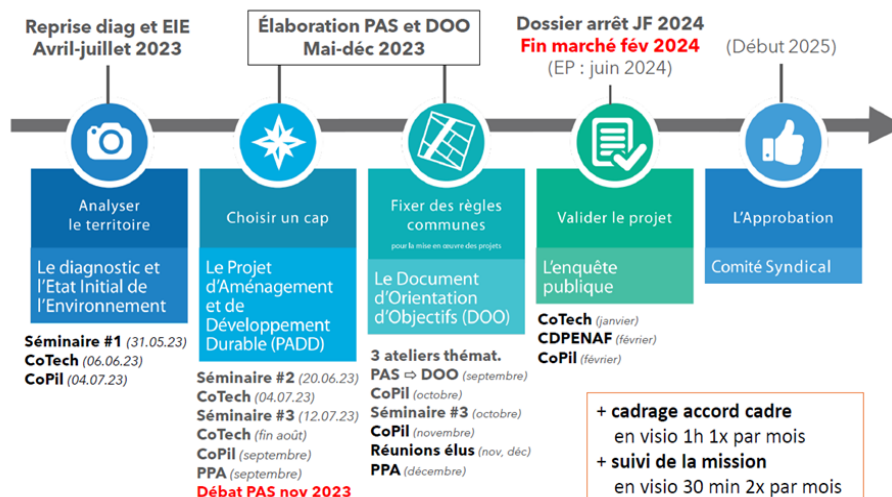
Signature d'une lettre d'intention lundi 26 juin afin d'acter la volonté de travailler à une concertation sur la santé à l'échelle du Pays Vitryat et ainsi permettre la déclinaison de projets en lien avec le CLS sur les 3 EPCI : CCVCD, 4 CVS, CCPBD.

Mise en place d'actions de formation et de sensibilisation :

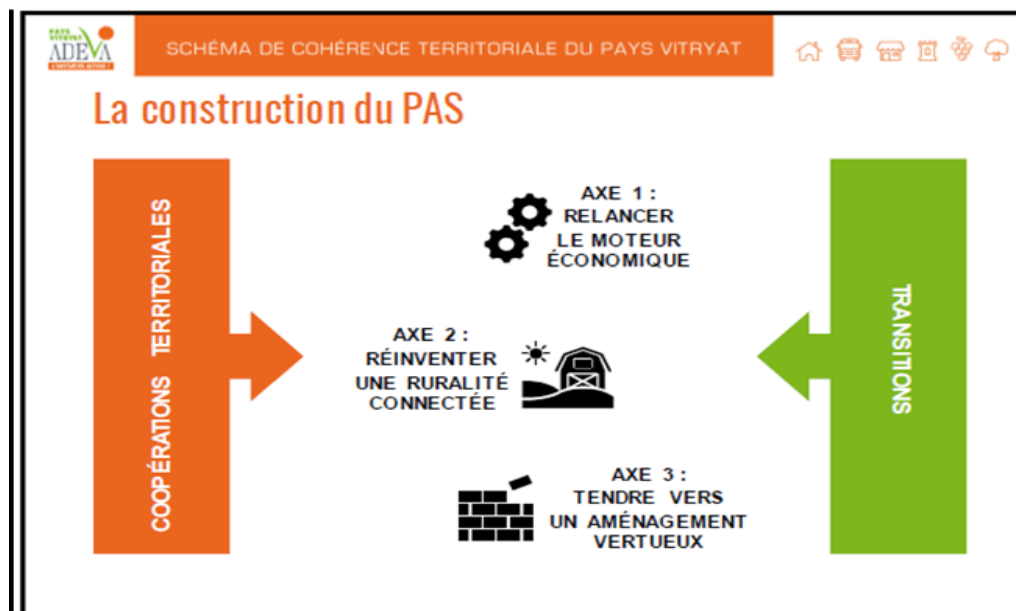
- Formations Premiers Soins en Santé Mentale (2 sessions en 2023)
- Formations Repérage Précoce et Intervention Brève (projets 2024)

7. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Thomas NEFFAH précise le nouveau calendrier de l'élaboration du SCoT. Il rappelle les échéances importantes à venir, notamment un débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique et plusieurs séminaires des élus afin de co-construire le Document d'Orientations et d'Objectifs. Il précise que l'élaboration du SCoT se fait dans un calendrier resserré avec une fin du marché subséquent prévu en février 2024. Passé ces différentes étapes, il restera une dernière phase d'approbation à réaliser par Adeva ou un cabinet extérieur pour un SCoT approuvé lors d'un Comité Syndical fin 2024-début 2025.



Thomas NEFFAH présente les conclusions des premiers travaux réalisés en déclinant les axes sur lesquels pourraient se construire le PAS et le DOO, à savoir : axe 1 "relancer le moteur économique", axe 2 "réinventer une ruralité connectée", axe 3 "tendre vers un aménagement vertueux". Ces premières conclusions seront débattues à la rentrée de septembre à la fois entre élus locaux, entre personnes publiques associées, et lors d'une réunion publique à destination des habitants du Pays Vitryat.



8. GESTION BUDGETAIRE : PASSAGE AU REFERENTIEL M57 AU 01/01/2024

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 30 06 2023» pages 23 à 24)

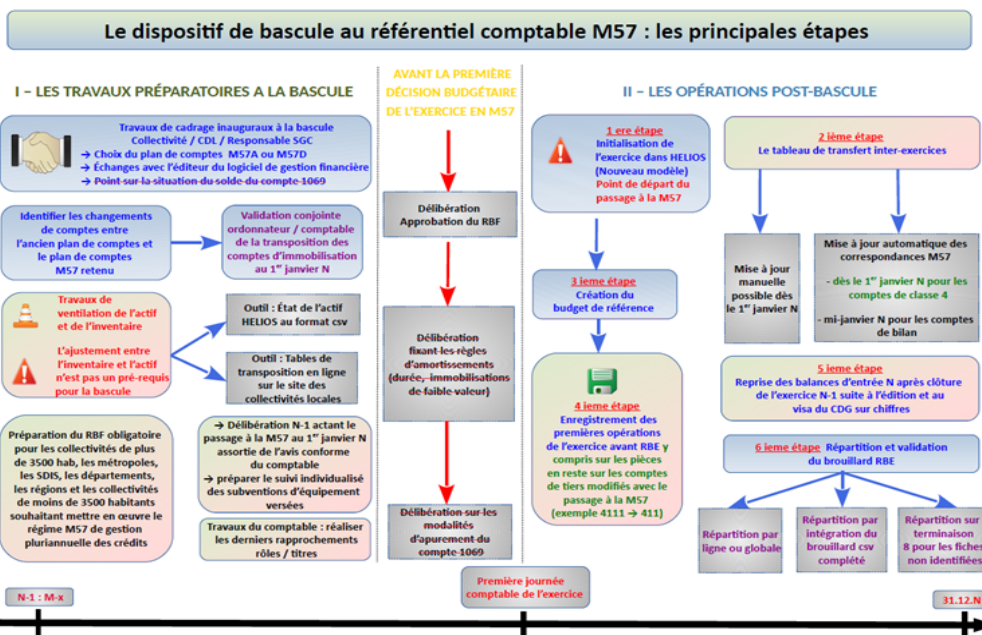
Le Président FONAINÉ introduit le sujet.

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics. Il a également pour vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables : M14 (à laquelle Adeva est rattachée), M52, M67, M71, M831 et M832.

Quelques légères modifications sont à prendre en compte :

- Plan de compte développé applicable à titre obligatoire pour les communes, EPCI de plus de 3500 habitants
- Un compte financier unique
- Ajustements aux niveaux des comptes : ajout/suppression

Les principales étapes du dispositif de bascule sont récapitulées dans le schéma ci-dessous :



Pour ce faire, le comité syndical est consulté pour valider cette modification.

FINANCES CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE AU 01/01/2024 PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL M57 - DE 2023 017

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57
- de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57
- de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Personne ne demandant plus la parole, le Président FONTAINE lève la séance à 11h00.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Daniel FONTAINE

Jean-Louis ROYER

Est jointe à ce compte-rendu :

La présentation faite lors de ce comité syndical

Modèle de convention AGR/GAL LEADER 2023-27